

# NOTICE ASSURANCE

Le Pack SERENITE ne peut être proposé que si le Pack Rachat Partiel de Franchise (RPF) est acquis, le PACK Jeune peut être proposé indépendamment.

## DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS

**Souscripteur/Loueur :** MINI RENT et les Partenaires de ce réseau.

**Vous / Assuré :** Les assurés, bénéficiaires des garanties, qui ont adhéré aux présents contrats groupe lors de la conclusion de leur contrat de location.

**Courtier :** UCAR INSURANCE - SS2A COURTAGE - 10 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne Billancourt – N° Orias : 07 009 103 (www.orias.fr) RCS Nanterre B 431 246 966

**Assureur MMA :** MMAIARD Assurances Mutuelles (ci-après « MMAIARD »), RCS Le Mans 775 652 126 et de MMAIARD Société Anonyme au capital social de 537.052.368€. RCS Le Mans, n°440 048 882 Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 09. Entreprises régies par le Code des Assurances. Soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61, rue Taïbout 75436 PARIS CEDEX 09 (ACPR).

**Assureur COVEA PROTECTION JURIDIQUE :** COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ci-après « COVEA PJ »), Société anonyme, au capital de 88.077.090,60 euros – RCS Le Mans 442 935 227 Sièges sociaux : 33 rue de Sydney - 72045 LE MANS CEDEX 2. Entreprises régies par le Code des Assurances. Soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61, rue Taïbout 75436 PARIS CEDEX 09 (ACPR).

**Franchise :** C'est la part des dommages restant à votre charge.

**Accident :** Tout dommage matériel subi par le véhicule que vous avez loué suite à une collision avec un tiers identifié, survenu pendant la période de garantie.

**Période garantie :** C'est la période qui est comprise entre le début et la fin du contrat de location.

**Vol :** Disparition totale du véhicule par suite d'effraction, d'acte de violence commis sur vous ou véhicule volé et retrouvé avec des dommages partiels. Le vol du véhicule par l'assuré est exclu des présentes garanties.

**Incendie :** Combustion avec flammes (même provenant de combustion spontanée).

**Véhicule assuré :** Les Véhicules Particuliers (VP), objets d'un contrat de location courte durée conclu entre vous et le Loueur.

- **Véhicule assuré Pack Jeune :** Par dérogation à la définition « véhicule assuré », les véhicules assurés dans le cadre de la garantie Pack Jeune sont uniquement les Véhicules Particuliers (VP) de catégories A, IA, BH, BC, BL, CF, objets d'un contrat de location conclu entre vous et le Loueur.
- **Tiers identifié :** Toute personne autre que vous, dont l'identité est connue et avec laquelle un constat a été rempli.

## PACK RACHAT PARTIEL DE FRANCHISE (PACK RPF)

Dans le cadre de votre contrat de location, le Loueur vous fait bénéficier de cette garantie à travers les formules de location proposées dans le cadre des tarifs publics et SAV, sans supplément de prix. Pour les autres formules de location, le PACK RPF est facultatif. Ce PACK vous permet de diminuer le montant de la franchise qui restera à votre charge en cas de sinistre, selon les modalités décrites ci-dessous.

### GARANTIE RACHAT PARTIEL DE FRANCHISE

(Cette garantie intervient en complément de l'assurance Dommage du contrat de location)

#### PRESTATIONS DELIVREES PAR L'ASSUREUR MMA

##### OBJET DE LA GARANTIE

Lorsque vous bénéficiez de la Garantie Rachat Partiel de Franchise, en cas d'accident avec un tiers identifié, de vol ou d'incendie, les montants des franchises mentionnés aux conditions particulières du contrat de location sont réduits à :

- 500 euros en cas d'accident avec un tiers identifié,
- 1000 euros en cas de vol ou d'incendie du véhicule,

Le remboursement partiel de la franchise s'effectuera dans les conditions prévues à l'article « en cas de sinistre » ci-dessous.

**ATTENTION :** si l'un des conducteurs est âgé de moins de 25 ans, les montants des franchises non rachetables sont doublés.

## EXCLUSION SPECIFIQUE AU PACK RACHAT PARTIEL DE FRANCHISE

Outre les exclusions prévues dans les DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES PACKS, sont exclus les sinistres sans tiers identifié (stationnement, délit de fuite, vandalisme...)

### EN CAS DE SINISTRE

*Remarque liminaire : Il est entendu que, dans le cas où vous êtes susceptible de bénéficier d'une « garantie véhicule de location » telle que prévu par une carte de paiement dont vous êtes titulaire, la présente Garantie n'interviendra qu'en deuxième ligne. En conséquence, la présente Garantie s'exercera en cas de refus avéré et justifié de votre assureur de prendre en compte tout ou partie d'un sinistre subi par le Véhicule assuré, sous réserve des exclusions éventuelles prévues aux « Dispositions Communes à l'Ensemble des Packs » ci-après.*

Afin de bénéficier de la Garantie, (i) en cas d'accident, vous devez remplir et signer un constat amiable et le remettre au Loueur (déclaration circonstanciée) dans les 5 jours ouvrables de la survenance du sinistre, (ii) en cas de vol ou de vandalisme vous devez fournir le certificat de dépôt de plainte dans les 24 heures (non compris les jours fériés) de la constatation des dommages ou de la disparition du véhicule.

Le Loueur adressera à l'Assureur (plateforme de gestion SAM-Avantages) l'ensemble des documents suivants pour exploitation :

- Copie du constat amiable signé des deux parties (en cas d'accident),
- Copie du Procès-verbal de dépôt de plainte en cas de vol du véhicule,
- Copie de la Déclaration de sinistre circonstanciée en cas d'incendie et/ou dépôt de plainte,
- Copie du contrat de location
- Copie de votre facture de règlement acquittée.

La garantie ne sera pas acquise si tous les documents ne sont pas transmis au Loueur. Cette liste de pièce n'est pas exhaustive et peut être complétée sur simple demande du service Avantages.

Le règlement vous sera directement adressé par l'Assureur. Ce règlement portera sur la différence entre les franchises prévues aux conditions particulières de location et le montant minima qui demeure à votre charge (500 € ou 1000 € non rachetables).

## PACK SERENITE

Grâce au PACK SERENITE dont la souscription est facultative, vous bénéficiez d'un ensemble de garanties, permettant, de racheter l'exclusion bris de glace, de vous faire rembourser intégralement la franchise qui reste à votre charge dans le cadre du PACK RPF, et de bénéficier de garantie d'assistance et de protection juridique en cas de litiges pendant votre location, selon les modalités décrites ci-dessous.

### GARANTIE RACHAT DE L'EXCLUSION BRIS DE GLACE

#### PRESTATIONS DELIVREES PAR L'ASSUREUR MMA

##### OBJET DE LA GARANTIE

Lorsque vous bénéficiez de la garantie rachat de l'exclusion bris de glace, en cas de sinistre, le montant des dommages aux Éléments Garantis ne vous sera pas facturé.

- **Éléments Garantis :** pare-brise, lunette arrière, glaces latérales.
- **Éléments exclus :** rétroviseurs, optiques de phares, feux arrière, toit panoramique.

### EN CAS DE SINISTRE

Afin de bénéficier de la garantie rachat de l'exclusion Bris de Glace, vous devez remplir et signer un constat amiable et le remettre au Loueur (déclaration circonstanciée).

### REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE RESIDUELLE LIEE AU PACK RPF

#### PRESTATION DELIVREE PAR UCAR INSURANCE - SS2A

Cette prestation intervient en complément de la garantie « Pack Rachat Partiel de Franchise » souscrite lors de la location du véhicule au Loueur. A défaut de la souscription du « Pack Rachat Partiel de Franchise », pour les formules de location autres que dans le cadre des tarifs publics et SAV, la présente prestation ne sera pas acquise.

##### OBJET DE LA PRESTATION

Lorsque vous bénéficiez de la Garantie Remboursement de la Franchise Résiduelle liée au « Pack Rachat Partiel de Franchise », le montant de la Franchise Résiduelle vous sera intégralement remboursé dans les conditions prévues ci-dessous.

## EN CAS DE SINISTRE

Partant du principe que vous avez remis au Loueur la totalité des pièces telle que prévu à l'article « en cas de sinistre » du « Pack Rachat Partiel de Franchise », il ne vous sera pas demandé de formuler d'autre déclaration.

A réception par UCAR INSURANCE - SS2A de l'information de l'Assureur (via la plateforme de gestion Avantage) que votre dossier a été accepté et réglé du montant du Rachat Partiel de Franchise, UCAR INSURANCE - SS2A vous adressera un chèque du montant résiduel permettant de rembourser intégralement la franchise que vous avez supportée.

**ATTENTION :** Si l'Assureur du « Pack Rachat Partiel de Franchise » refuse de prendre en compte le sinistre, pour quelques causes que ce soit, cette prestation de remboursement, prévue au Pack SERENITE, ne vous sera pas acquise dans la mesure où cette prestation constitue une 2ème ligne de garantie articulée avec le « Rachat Partiel de Franchise » auquel elle est subordonnée.

## EXCLUSION SPECIFIQUE A LA GARANTIE REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE RESIDUELLE

Outre les exclusions prévues dans les DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES PACKS, sont exclus les sinistres sans tiers identifié (stationnement, délit de fuite, vandalisme...)

MINI		Franchises de location		Rachat Partiel de Franchise RPF (inclus)		Pack Sérénité
				montant restant à charge en cas de sinistre garanti		
MINI	CAT	RC / Dommages	Vol / Incendie	RC / Dommages	Vol / Incendie	montant restant à charge en cas de sinistre garanti
Hatch 3 portes	A	800 €	1 600 €	500 €	1 000 €	0 €
Hatch 3 portes Full électrique	IA	1 100 €	2 200 €	500 €	1 000 €	0 €
Hatch 5 portes	B	800 €	1 600 €	500 €	1 000 €	0 €
Cabriolet	BC	1 100 €	2 200 €	500 €	1 000 €	0 €
Clubman	CL	1 100 €	2 200 €	500 €	1 000 €	0 €
Countryman	CF	1 100 €	2 200 €	500 €	1 000 €	0 €

### Conditions de location des véhicules :

Être âgé de 21 ans et 1 an de permis révolus pour les modèles A, et B (Hatch 3 et 5 portes)

Être âgé de 23 ans et 3 ans de permis révolus pour les modèles IA, BC, CL (Hatch 3 portes électrique, Cabriolet et Clubman)

Être âgé de 25 ans et 5 ans de permis révolus pour le modèle CF (Countryman)

**Attention :** pour les catégories autorisées, dans le cas où un des conducteurs désignés au contrat de location a moins de 25 ans, les montants ci-dessus sont doublés.

### GARANTIE ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUE

#### PRESTATIONS DELIVREES PAR L'ASSUREUR COVEA PJ

### GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE DU LOCATAIRE

#### OBJET DE LA PRESTATION

Est garantie toute réclamation amiable ou judiciaire :

- Faite PAR ou CONTRE vous à la suite d'un différend ou d'un litige dont le caractère conflictuel vous était inconnu de lors de la prise d'effet de la garantie,
- Née pendant la période de validité de la garantie,
- Vous opposant à une personne étrangère au contrat,
- Dont l'intérêt est supérieur à 200 €.

### DOMAINE DE GARANTIE

L'Assureur vous donne les moyens d'exercer vos droits ou d'assurer votre défense :

- Lorsque vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour infractions au code de la route ou accidents de la circulation alors que vous vous trouvez au volant du véhicule assuré,
- Lorsque vous êtes victime d'une agression au volant du véhicule assuré.

### PRESTATION FOURNIE (à l'initiative de l'Assureur)

La recherche d'une solution amiable négociée au mieux de vos intérêts. En l'absence de solution amiable et si le litige n'est pas prescrit, l'Assureur prend en charge les frais engendrés par une

procédure tendant à la reconnaissance de droits, à la restitution de biens ou à l'obtention d'indemnités pour réparation d'un préjudice.

L'Assureur intervient dans la limite d'un plafond de dépenses de 20.000 € par sinistre.

#### LIBRE CHOIX DE L'AVOCAT

Lorsqu'il est fait appel à un avocat ou à toute autre personne qualifiée par les textes pour défendre, servir ou représenter vos intérêts, vous avez la liberté de le choisir. Vous pouvez également choisir l'avocat que l'Assureur met à votre disposition.

L'Assureur vous indemnise – TVA comprise ou hors TVA selon votre régime fiscal – des frais et honoraires de votre défenseur, dans la limite des montants prévus au « Plafond de remboursement des honoraires du mandataire ».

Conseillé par votre avocat, vous conservez pendant toute la durée de la procédure la direction de votre procès.

EXTRAIT DES PLAFONDS DE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DU MANDATAIRE		
JURIDICTIONS	Montant TTC	Montants HTVA
Référé Expertise	530	440
Tribunal d'Instance – Jugement	815	675
Tribunal de Grande Instance	1165	970
Tribunal Administratif	1165	970
Juge de l'Exécution	760	630
Juridiction d'Appel	1165	970
Cour de Cassation – Conseil d'Etat	2210	1840
Tribunal de Police – Avec Partie Civile	580	480
Tribunal Correctionnel - Instruction	660	550
Tribunal Correctionnel - Jugement	930	775

#### EN CAS DE SINISTRE

Vous devez prendre contact avec l'Assureur, au plus tard dans un délai de 30 jours de la survenance d'un litige susceptible d'ouvrir droit à garantie. Pour obtenir la mise en jeu de la garantie protection juridique du locataire il faut appeler le 02 43 39 35 76 du lundi au vendredi de 8H à 20H, le samedi de 8H à 18H (hors jours fériés ou chômés). C'est à l'issue de cet entretien que l'Assureur décidera de l'opportunité d'ouvrir ou non le dossier sinistre.

Vous êtes tenu de communiquer à l'Assureur toutes pièces et tous éléments de preuves nécessaires à la conduite du dossier. A défaut, l'Assureur serait déchargé de toute obligation de garantie. Toute saisine directe d'une juridiction sans avoir déclaré préalablement votre sinistre à l'Assureur, laisse à votre charge tous les frais, dépens et honoraires qui en découlent.

#### NE SONT JAMAIS PRIS EN CHARGE

- Les condamnations en principal et intérêts.
- Les amendes pénales ou civiles et pénalités de retard.
- Les dommages et intérêts et autres indemnités compensatoires.
- Les frais de déplacement du mandataire.
- Les frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats d'huissiers, d'expertises amiables ou de toutes autres pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la gestion du dossier.
- Les frais résultants de la rédaction d'actes.

#### EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE

- Sinistres relatifs à la matière douanière,
- Litiges vous opposant au souscripteur.

#### CONFLIT D'INTERET ET RECOURS A L'ARBITRAGE

En cas de conflit d'intérêts entre vous et l'Assureur ou de désaccord sur le règlement du litige, vous avez la possibilité de choisir votre défenseur (Article L. 127-3 du Code des Assurances) et de recourir à l'arbitrage (Article L. 127-4 du Code des Assurances). Les frais exposés pour le recours à l'arbitrage sont à la charge de l'Assureur.

Si vous engagez ou poursuivez à vos frais, contre l'avis de l'Assureur ou celui de la tierce personne, la procédure et obtenez une solution plus favorable que celle qui vous avait été proposée, l'Assureur vous indemniserait – dans la limite de la garantie – des frais exposés pour l'exercice de cette action (Article L. 127-4 du Code des Assurances).

#### SUBROGATION

L'Assureur est subrogé dans les droits et actions à l'encontre de la partie adverse pour la récupération des sommes qu'il a engagées. Toutefois, les sommes visées ci-dessus vous sont attribuées en priorité pour les dépenses restées à votre charge et sur justificatif.

#### TERRITORIALITE SPECIFIQUE A LA GARANTIE

Litige survenu en France métropolitaine.

#### GARANTIE ASSISTANCE A LA REDACTION DU CONSTAT AMIABLE

Lorsque le véhicule loué se trouve impliqué dans un accident de la circulation survenu en France Métropolitaine, l'Assureur vous fournit par téléphone toutes les informations utiles à la sauvegarde de vos intérêts en contactant le 02 43 39 35 76 (24H/24 – 7J/7)

#### INFORMATION JURIDIQUE EN CAS D'INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

Lorsque vous êtes l'auteur d'une infraction survenue en France Métropolitaine au volant du véhicule loué l'Assureur vous délivre par téléphone toutes les informations juridiques utiles à la sauvegarde de vos intérêts en contactant le 02 43 39 35 76 (24H/24 – 7J/7)

#### PACK JEUNE

Vous souhaitez louer un véhicule, mais vous ne respectez pas les conditions d'âge et de permis requises par le Loueur. La PACK JEUNE vous permet d'accéder à la location selon les modalités décrites ci-dessous.

#### GARANTIE « JEUNE »

#### PRESTATIONS DELIVREES PAR L'ASSUREUR MMA IARD

#### OBJET DE LA GARANTIE

- Par dérogation aux Conditions Générales de Location, le Pack Jeune permet à un locataire ou un conducteur déclaré, âgé de moins de 23 ans :
  - et titulaire d'un permis de conduire B en cours de validité depuis plus d'un an de louer un véhicule de catégorie A et B.
  - et titulaire d'un permis de conduire B en cours de validité depuis plus de deux ans de louer un véhicule de catégorie IA, BC, CL et CF.

#### DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES PACKS

#### EXCLUSIONS

#### LA GARANTIE N'EST PAS ACQUISE SI AU MOMENT DU SINISTRE :

- Le conducteur du véhicule assuré ne peut justifier avoir l'âge requis et être titulaire du permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation et les conditions générales du contrat de location pour la conduite de ce véhicule.
- Les garanties Responsabilité Civile, Dommages, Vol ou Incendie, ne vous sont pas acquises conformément aux exclusions prévues au contrat de location.

#### SONT EXCLUS LES SINISTRES :

- Survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics,
- Provoqués intentionnellement ou de manière dolosive par vous ou avec votre complicité, ainsi que ceux résultant de votre participation active à des rixes, sauf cas de légitime défense,
- Résultant des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation atomique,
- Occasionnés par la guerre civile ou étrangère,
- En cas d'absence de prise en charge du sinistre par l'Assureur automobile (notamment les sinistres avec conducteurs non agréés sur le contrat de location..).

#### SONT EXCLUS LES DOMMAGES :

- Subis par le véhicule assuré alors qu'il est conduit par l'assuré sous l'emprise d'un état alcoolique (ou de stupéfiants) conformément aux Articles L.234-1 et L.235-1 du Code de la Route ; toutefois

cette exclusion n'est pas applicable s'il est établi que votre responsabilité n'est nullement engagée dans l'accident. Elle ne peut être opposée qu'à l'assuré conducteur.

- Causés par la confiscation, l'enlèvement ou la réquisition du véhicule par les autorités de police.
- Causés aux pneumatiques, ainsi que par l'usure du véhicule.
- Causés aux glaces du véhicule si le PACK SERENITE n'a pas été souscrit.

#### TERRITORIALITE

Sauf exception spécifique à une garantie, les présentes garanties s'appliquent pour les sinistres ayant eu lieu en France METROPOLITAINE, dans la Principauté de Monaco et dans tous les pays autorisés dans les conditions générales de location.

#### DECHEANCE DE GARANTIE

Si vous avez surpris ou tenté de surprendre la bonne foi de l'Assureur par des déclarations intentionnellement inexactes, soit sur les circonstances ou conséquences d'un sinistre, soit sur le montant de votre réclamation, vous serez déchu du droit à la garantie pour le sinistre en cause. Vous serez tenu de rembourser à l'Assureur ou au Loueur les sommes versées par ceux-ci du fait du sinistre.

#### PRISE D'EFFET ET DURÉE

Les garanties vous sont acquises à compter de la mise à disposition du véhicule par le Loueur et pendant la durée stipulée dans le contrat de location.

Toute prise de garantie pendant la durée du contrat de location sera réputée nulle et non avenue.

#### REMUNERATION

La distribution de ces garanties d'assurance donne lieu à une rémunération sous forme de commissions et d'honoraires et le cas échéant à des incitations non financières.

#### PRESCRIPTION DE L'ACTION

Conformément aux Articles L.114-1 et L.114-2 du Code des Assurances, les actions dérivant de ces garanties sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où vous en avez eu connaissance, si vous prouvez que vous l'avez ignoré jusque-là.

Quand votre action contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre vous ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé. La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à vous en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par vous à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

#### RECLAMATIONS

Les coordonnées des services clients sont les suivantes :

#### Concernant l'assureur MMA IARD

- Par courrier simple : Service Réclamations Clients - 14 boulevard Alexandre et Marie Oyon 72030. LE MANS CEDEX 9, ou par mail : service.reclamations@groupemma.fr

#### Concernant l'assureur COVEA PJ

- Par courrier simple : Service Réclamations Clients - 33 rue de Sydney 72045. LE MANS CEDEX 2

#### Concernant le courtier UCAR INSURANCE - SS2A

- Par courrier simple : Service Réclamations Clients - 10 rue Louis Pasteur 92100 Boulogne Billancourt, ou par mail : sinistres@ss2a.fr

En cas de désaccord avec l'analyse du Service Réclamations Clients, vous aurez alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur (Adresse du Médiateur : Médiateur AFA La Médiation de l'Assurance TSA 50 110 75 441 Paris cedex 093). Le Service Réclamations Clients vous aura transmis ses

coordonnées. En cas d'échec de cette démarche, vous conservez naturellement l'intégralité de vos droits à agir en justice.

#### DONNEES PERSONNELLES

##### A QUI SONT TRANSMISES VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont traitées par le Loueur, le Courtier et les Assureurs MMA et COVEA PJ appartenant au Groupe Covéa, ci-après dénommés, individuellement, un « Responsables de Traitement ».

Vous trouverez les coordonnées du Loueur, du Courtier et de votre Assureur dans le présent document ainsi que sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>.

Vos données personnelles peuvent être transmises aux personnels de chaque responsable de traitement, à ses partenaires et sous-traitants contractuellement liés, réassureurs, organismes professionnels, organismes d'assurance ou organismes sociaux des personnes impliquées, intermédiaires d'assurance ainsi qu'aux personnes intéressées au contrat.

Ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union européenne sur la base d'une décision d'adéquation ou de conditions contractuelles négociées. Ces dispositifs sont disponibles auprès du Délégué à la Protection des Données du Responsable de Traitement concerné.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les Délégués à la Protection des Données de chaque Responsable de Traitement :

- **Groupe Covéa** : [protectiondesdonnees@covea.fr](mailto:protectiondesdonnees@covea.fr) ou par courrier : Covéa – Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 Paris.
- **Le Courtier UCAR Insurance** : [privacy@ucar.fr](mailto:privacy@ucar.fr) ou par courrier, Délégué à la Protection des Données – 10 rue Louis Pasteur 92100 Boulogne Billancourt

##### POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE TRAITER VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont traitées, afin de :

- Conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ;
- Réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- Permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- Conduire des actions de recherche et de développement dans le cadre des finalités précitées ;
- Mener des actions de prévention ;
- Élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- Lutter contre la fraude à l'assurance ;
- Mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur

Chaque Responsable de Traitement peut avoir recours à une prise de décision automatisée en vue de la souscription ou de la gestion de votre contrat pour l'évaluation du risque. Vous pouvez, dans ce cas, demander quels ont été les critères déterminants de la décision auprès du Délégué à la protection des données.

Ces traitements ont pour bases légales :

L'intérêt légitime de chaque Responsable de Traitement pour les finalités de prospection commerciale, de lutte contre la fraude à l'assurance, de recherche développement, d'élaboration de statistiques et d'études actuarielles ainsi que d'actions de prévention ; et votre contrat pour les autres finalités citées. Lorsque la base légale est le contrat, le refus de fournir vos données entraîne l'impossibilité de conclure celui-ci.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, chaque Responsable de Traitement peut, en cas de détection d'une anomalie, d'une incohérence ou d'un signalement, vous inscrire sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, afin de maîtriser leurs coûts et protéger leur solvabilité. Avant toute inscription, une information individuelle préalable vous sera notifiée.

##### PENDANT COMBIEN DE TEMPS VOS DONNEES PERSONNELLES SONT-ELLES CONSERVEES ?

Les données personnelles traitées dans le cadre de la conclusion et la gestion de votre contrat sont conservées conformément aux délais légaux de prescription, fixés selon la nature du contrat. Dans

le cadre de la prospection commerciale, les données personnelles sont conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet. En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, vos données personnelles sont conservées 5 ans. **QUELS SONT LES DROITS DONT VOUS DISEPOSEZ ?**

Vous disposez tout d'abord d'un **droit d'opposition**, qui vous permet notamment de vous opposer à l'usage de vos données à des fins de prospection commerciale, à tout moment, sans frais.

Vous disposez également :

- D'un **droit d'accès**, qui vous permet d'obtenir :
  - o La confirmation que des données vous concernant sont (ou ne sont pas) traitées ;
  - o La communication d'une copie de l'ensemble des données personnelles détenues par le responsable de traitement vous concernant ;

Ce droit concerne l'ensemble des données qui font l'objet (ou non) d'un traitement

- D'un **droit de demander la portabilité** de certaines données. Plus restreint que le droit d'accès, il s'applique aux données personnelles que vous avez fournies (de manière active, ou qui ont été observées dans le cadre de votre utilisation d'un service ou dispositif) dans le cadre de la conclusion et la gestion de votre contrat
- D'un **droit d'opposition** : comme indiqué ci-dessus, il vous permet de ne plus faire l'objet de prospection commerciale de la part de votre Assureur ou de ses partenaires.
- D'un **droit de rectification** : il vous permet de faire rectifier une information vous concernant lorsque celle-ci est obsolète ou erronée. Il vous permet également de faire compléter des informations incomplètes vous concernant
- D'un **droit d'effacement** : il vous permet d'obtenir l'effacement de vos données personnelles sous réserve des durées légales de conservation. Il peut notamment trouver à s'appliquer dans le cas où vos données ne seraient plus nécessaires au traitement
- D'un **droit de limitation**, qui vous permet de limiter le traitement de vos données (ne faisant alors plus l'objet d'un traitement actif) :
  - o En cas d'usage illicite de vos données ;
  - o Si vous contestez l'exactitude de celles-ci ;
  - o Si il vous est nécessaire de disposer des données pour constater, exercer ou défendre vos droits.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier ou par mail à :

- **Groupe Covéa** : [protectiondesdonnees@covea.fr](mailto:protectiondesdonnees@covea.fr) ou par courrier, Covéa – Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 Paris.
- **Le courtier UCAR Insurance** : [privacy@ucar.fr](mailto:privacy@ucar.fr) ou par courrier, Délégué à la Protection des Données – 10 rue Louis Pasteur 92100 Boulogne Billancourt

A l'appui de votre demande d'exercice des droits, il vous sera demandé de justifier de votre identité.

Vous pouvez définir des directives générales auprès d'un tiers de SERENITE, ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles après votre décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, notamment auprès de la CNIL sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>;

#### DROIT DE RENONCIATION MENTIONNÉ À L'ARTICLE L.112-10 DU CODE DES ASSURANCES :

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par les présentes garanties. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- Vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

**VOUS RECONNAISSEZ AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE DES PRESENTES NOTICES D'ASSURANCES DÉFINISSANT LES GARANTIES, LEURS MODALITÉS D'ENTRÉE EN VIGUEUR, AINSI QUE LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR EN CAS DE SINISTRE, AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION, ETANT PRECISE QUE VOUS NE BENEFICIEZ QUE DE LA OU DES SEULES GARANTIE(S) QUE VOUS AUREZ SOUSCRITE ET QUI SONT MENTIONNEES DANS LES CONDITIONS PARTICULIERES DE VOTRE CONTRAT DE LOCATION.**

##### ASSURANCES OPTIONNELLES :

PACK SERENITE Oui  Non

PACK JEUNE Oui  Non

Date et signature du locataire :

Précédés de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord »